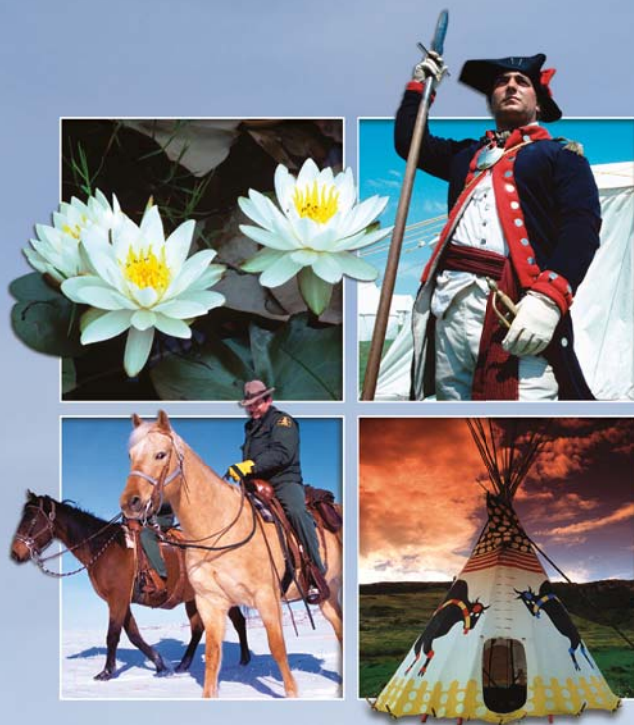




AGENCE PARCS CANADA

CONTEXTE

*du Rapport sur le
rendement de Parcs Canada*



Parcs Canada Parks Canada

Canada

LA CHARTE DE PARCS CANADA

NOTRE MANDAT

Au nom de la population canadienne, nous protégeons et mettons en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorisons chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

NOTRE RÔLE

Gardiens, nous veillons sur les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation.

Guides, nous accueillons des visiteurs du monde entier en leur ouvrant les portes de lieux de découverte et d'apprentissage, de réflexion et de loisir.

Partenaires, nous misons sur les riches traditions de nos peuples autochtones, la vigueur de notre mosaïque culturelle et nos obligations envers la communauté internationale.

Conteurs, nous retraçons l'histoire des gens et des paysages qui ont façonné le Canada.

NOTRE ENGAGEMENT

Protéger, en priorité, le patrimoine naturel et culturel de ces lieux exceptionnels et en assurer l'intégrité.

Faire découvrir la beauté et la richesse de nos milieux naturels, et rappeler le courage et l'ingéniosité de ceux et celles qui ont contribué à forger le Canada.

Commémorer l'héritage inestimable que nous ont laissé tous ces visionnaires, dont le savoir et la passion ont inspiré le caractère et les valeurs de notre pays.

Servir les Canadiens et les Canadiennes en travaillant ensemble pour atteindre l'excellence, guidés par les valeurs de compétence, de respect et d'équité.

AGENCE PARCS CANADA

CONTEXTE

du Rapport sur le rendement de Parcs Canada

<p>Nénuphar odorant (<i>Nymphaea odorata</i>) PN du Canada Kejimikujik (N.É.) par A. Holbrook, 1979</p>	<p>Campement LHN du Canada Parc national des Champs-de-Bataille de Québec (QC) par P. St. Jacques, 1994</p>
<p>Gardes de parc en patrouille PN du Canada des Prairies (SK) par J. Page, 2001</p>	<p>Exposition intérieure LHN du Canada Saut de bison Head-Smashed-In (AB) par Jazhart Studios, 1993</p>

Images au bas

Montagnes recouvertes de neige, Parc national du Canada du Mont-Revelstoke (Parcs Canada)

Lacs et montagnes (Parcs Canada)

Homestead-Motherwell lieu historique national du Canada (Parcs Canada)

Forteresse-de-Louisbourg lieu historique national du Canada (Parcs Canada)

Château Frontenac lieu historique national du Canada (P. St.-Jacques, 1994)

Feuillage d'automne (Parcs Canada), Michael Wood, 1997

Vagues (Parcs Canada), André Cornellier, 1991

© Sa Majesté la reine du chef du Canada (2005)

www.parcscanada.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. CRÉATION DES PARCS NATIONAUX	3
2. CRÉATION DES AIRES MARINES NATIONALES DE CONSERVATION	3
3. EXAMEN, PAR PARCS CANADA, DES MISES EN CANDIDATURE À DES FINS DE DÉSIGNATION DE LIEUX, DE PERSONNES ET D'ÉVÉNEMENTS	4
4. DÉSIGNATIONS LIÉES AUX PRIORITÉS STRATÉGIQUES DU PLAN DU RÉSEAU DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU CANADA (2004-2005)	4
5. PRÉCISIONS SUR SIX AUTRES PROGRAMMES DU PATRIMOINE	5
Programme national des lieux de sépulture des premiers ministres du Canada	5
Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine	6
Gares ferroviaires patrimoniales	7
Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC)	8
Convention du patrimoine mondial	10
Réserves de la biosphère	11
6. PROCESSUS DE PLANIFICATION DE GESTION À PARCS CANADA	11
7. PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'IE	12
8. MESURES DES ASPECTS DE L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE	13
9. ÉVALUATION DE L'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE	14
10. ÉTUDE DES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER LES ASPECTS DE L'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE AYANT OBTENU UNE COTE FAIBLE	15
11. SONDAGE AUPRÈS DES AUTRES PROPRIÉTAIRES DE LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX	15
12. ÉVALUATION DE L'OPINION DES VISITEURS – PROGRAMME D'INFORMATION SUR LES VISITEURS DE PARCS CANADA	16

<i>13. MESURE DU NOMBRE DE VISITEURS</i>	17
<i>14. AUGMENTATION DU NOMBRE DE VISITES DANS LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX</i>	18
<i>15. SONDAGE SUR LE NOMBRE D'INCIDENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ</i>	18
<i>16. SYSTÈME NATIONAL DE SUIVI DES INCIDENTS</i>	19
<i>NOTES</i>	20

Le présent document fournit le contexte du *Rapport sur le rendement de Parcs Canada*. Il inclut certaines explications sur la façon de créer ou de désigner les lieux patrimoniaux et d'élaborer les plans directeurs, des détails relatifs à des désignations particulières effectuées au cours de l'exercice faisant l'objet du rapport et les activités d'autres programmes du patrimoine, ainsi que de l'information sur la façon dont divers aspects du rendement de l'Agence sont évalués.

1. Création des parcs nationaux

Les parcs nationaux sont habituellement créés selon un processus en cinq étapes. La première et la deuxième étapes, au cours desquelles on détermine les régions représentatives et retient une proposition de parc, se fondent principalement sur une approche scientifique. La troisième étape, l'évaluation de la faisabilité, est plus complexe et plus longue, car elle comprend l'étude des ressources écologiques et des utilisations humaines de la région, la détermination des répercussions sociales et économiques potentielles sur les habitants, l'élaboration de choix concernant les limites écologiques du parc et la réalisation de consultations publiques visant à partager l'information et à recueillir des commentaires. La quatrième étape, la négociation d'une entente de parc, peut aussi prendre beaucoup de temps, car elle peut comprendre des revendications territoriales globales de la part des Autochtones, le règlement des difficultés liées à la détermination des limites finales du parc et la prise de décisions relatives à l'acquisition de terres. La quatrième étape prend fin lorsque le ministre, avec l'approbation du Cabinet, signe l'entente négociée relativement à la création du parc. L'Agence est alors responsable de l'exploitation du parc national ou de la réserve de parc national en vertu des différents règlements provinciaux, territoriaux et/ou fédéraux. Pour les besoins de la planification du réseau, une région naturelle est considérée comme étant représentée dans le réseau une fois que la quatrième étape est terminée et que les terres qui doivent être protégées officiellement en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada ont été cédées au

gouvernement du Canada. La cinquième et dernière étape est la protection du parc ou de la réserve de parc en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Il faut parfois des années pour franchir toutes les étapes de la création d'un parc national. Bien des questions, entre autres la nécessité de gagner l'appui de la communauté locale et du gouvernement provincial ou territorial, les pressions concurrentielles relatives à l'utilisation des terres et la nécessité de mettre des fonds en réserve pour la création et l'exploitation des nouveaux parcs, font en sorte qu'il est parfois difficile pour Parcs Canada de prévoir et de maîtriser le rythme de progression des travaux. Le temps nécessaire et la complexité du processus de négociation exposent certaines régions naturelles représentatives à la disparition avant même qu'elles puissent être protégées et font augmenter les coûts d'achèvement du réseau.

2. Création des aires marines nationales de conservation

Les aires marines nationales de conservation sont créées selon un processus en cinq étapes semblable à celui qui guide la création des parcs terrestres (c.-à-d. détermination et sélection des aires marines représentatives à la suite d'études portant sur les ressources de l'aire et sur la qualité de la représentation; évaluation de la faisabilité d'une aire marine nationale de conservation proposée et de l'appui du public à la création d'une telle aire; négociation relative à une entente fédérale-provinciale-territoriale énonçant les modalités et conditions régissant la création et la gestion de l'aire marine nationale de conservation; création d'une nouvelle aire marine nationale de conservation de par la loi). La *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* exige la préparation d'un plan directeur provisoire avant cette étape finale. Selon les circonstances propres à chaque endroit, la préparation d'un tel plan peut avoir lieu parallèlement à la négociation d'une entente de création, mais peut commencer plus tôt, pendant l'étude de faisabilité, ou plus tard. Une région est

considérée comme étant représentée dans le réseau lorsque l'étape 4, la négociation d'une entente fédérale-provinciale-territoriale, est terminée.

3. Examen, par Parcs Canada, des mises en candidature à des fins de désignation de lieux, de personnes et d'événements

Les mises en candidature reçues au secrétariat de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada sont examinées par un historien ou un archéologue de Parcs Canada. Les critères détaillés et les lignes directrices relatifs aux mises en

candidature sont publiés sur le site Web de Parcs Canada (www.pc.gc.ca). Parmi les critères, mentionnons qu'un lieu doit avoir été construit avant 1975 pour être admissible à une désignation ou qu'une personne doit être décédée depuis au moins 25 ans (à l'exception des premiers ministres) avant que sa candidature puisse être étudiée aux fins de désignation. On part du principe qu'une mise en candidature est acceptable, à moins que l'examen révèle qu'elle ne satisfait pas aux critères ou aux lignes directrices, ou qu'un précédent ou un critère de la CLMHC établi au cours de délibérations antérieures rende sa désignation improbable.

4. Désignations liées aux priorités stratégiques du Plan du réseau des lieux historiques nationaux du Canada (2004-2005)

HISTOIRE DES AUTOCHTONES : Ce domaine prioritaire regroupe l'ensemble des aspects relatifs à la présence et aux activités des Premières nations, des Inuit et des Métis au Canada. Bien que le réseau actuel des lieux historiques nationaux du Canada comprenne un certain nombre de lieux, de personnes, d'événements et d'autres sujets commémorant des aspects de l'histoire des Autochtones, il subsiste des lacunes au chapitre de la représentation.

Áísínai'pi – Occupe une place prédominante dans la géographie sacrée des Niitsítapi; constitue la plus grande concentration d'images rupestres dans les grandes plaines.

Parc provincial Writing-on-Stone, Alberta

HISTOIRE DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES : Expression adoptée par Parcs Canada pour décrire des groupes ethnoculturels identifiables qui constituent la mosaïque sociale canadienne. Cette définition du programme n'englobe pas les personnes d'origine française ou britannique, ni les Autochtones.

Lutte en faveur de l'abolition de l'esclavage dans l'Amérique du Nord britannique de 1783 à 1860.

Chatham, Ontario

HISTOIRE DES FEMMES : L'histoire des femmes au Canada est devenue un domaine d'étude de première importance. En confirmant que l'histoire des femmes est l'une de ses priorités stratégiques, Parcs Canada tient à s'assurer que le programme de commémoration reflète bien cette tendance significative.

Cavendish-de-L.-M.-Montgomery – Étroitement associé aux années de formation et à la carrière productive et précoce de Lucy Maud Montgomery.

Cavendish, Île-du-Prince-Édouard

5. Précisions sur six autres programmes du patrimoine

Programme national des lieux de sépulture des premiers ministres du Canada

	Gestion des buts et des objectifs	Rôle et budget de Parcs Canada	Cibles et information sur le rendement
Désignation	L'objectif du Programme national des lieux de sépulture des premiers ministres du Canada est de conserver et de promouvoir les lieux de sépulture dans la dignité et le respect, et de renseigner les Canadiennes et les Canadiens sur la vie et l'œuvre de chacun des anciens premiers ministres, ainsi que sur l'emplacement de leur dernier repos.	<p>Parcs Canada est responsable de ce programme, mis sur pied en février 1999.</p> <p>Le programme est géré par le secrétariat de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, une seule personne consacrant un peu de temps à sa gestion.</p> <p>Les cérémonies de commémoration sont organisées en collaboration avec les familles des anciens premiers ministres et les cimetières respectifs où ils sont enterrés. Le choix du moment de ces activités ne dépend pas de Parcs Canada.</p>	Les cérémonies de commémoration pour 12 premiers ministres ont eu lieu avant 2003-2004. Aucune cérémonie n'a eu lieu en 2004-2005. Les cérémonies pour les trois premiers ministres restants (Sir John Abbott, Louis S. Saint-Laurent et Pierre Elliott Trudeau) doivent être approuvées par les familles.
Protection	Parcs Canada est responsable de l'entretien des lieux de sépulture.	La stratégie de conservation cadre des lieux de sépulture des premiers ministres (1999) présente une approche normalisée de la conservation et de l'entretien des ressources tout en respectant les attentes des familles. Se fondant sur la stratégie, Parcs Canada a préparé des plans de conservation détaillés pour chacun des 15 lieux de sépulture entre avril 2000 et mai 2002. Chaque plan de conservation comprend un inventaire ainsi qu'une description du lieu et un résumé de l'évaluation de son état. Il décrit également les activités d'entretien qui doivent être réalisées durant un cycle quinquennal.	Chacun des lieux de sépulture est évalué comme étant en bon état, selon les évaluations antérieures à mai 2002.

Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine

	Gestion des buts et des objectifs	Rôle et budget de Parcs Canada	Cibles et information sur le rendement																					
Désignation	<p>Conformément à la Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale, tous les ministères doivent acquérir, exploiter et aliéner les édifices de manière à en préserver la valeur patrimoniale.</p> <p>Tous les édifices âgés de 40 ans ou plus appartenant à l'État doivent être évalués selon des critères qui mesurent leur importance historique et architecturale et leur place dans le contexte actuel. Un édifice peut être désigné comme étant « classé » (le plus haut niveau d'importance) ou « reconnu » par le ministre, ou peut ne pas être désigné.</p>	<p>Parcs Canada administre cette politique par l'intermédiaire du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP). Le Bureau, formé d'un gestionnaire et de deux employés, fait office de secrétariat et coordonne l'évaluation des édifices, présente des recommandations pour désignation au ministre de l'Environnement, fournit des conseils et des recommandations aux ministères gardiens et tient à jour le Répertoire des édifices du patrimoine du gouvernement du Canada (budget de 215 000 \$, dont 195 000 \$ ont été affectés à la traduction des Énoncés de valeur patrimoniale, en 2003-2004). Toutes les évaluations d'édifices du patrimoine de même que l'examen des interventions touchant ces derniers sont effectués par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada dans le cadre d'une entente avec Parcs Canada (605 000 \$ en 2003-2004 et entente complémentaire de 51 000 \$). La politique et la formation technique liées à la protection des édifices du patrimoine sont également prévues dans cette entente.</p>	<p>Les édifices peuvent être classés (plus haute désignation patrimoniale) ou reconnus (deuxième désignation patrimoniale en importance) par le ministre de l'Environnement.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2004-2005¹</th> <th>1982-2004²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'édifices désignés au début de l'exercice</td> <td>1 338</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'édifices évalués durant l'exercice</td> <td>400</td> <td>S. O.</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'édifices classés</td> <td>4</td> <td>269</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'édifices reconnus</td> <td>13</td> <td>1 069</td> </tr> <tr> <td>Rajustements nets³</td> <td>-20⁴</td> <td>S. O.</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'édifices désignés</td> <td>1 335</td> <td>1 338</td> </tr> </tbody> </table> <p>En 2004-2005, 17 édifices, dont un appartient à Parcs Canada, ont été classés ou reconnus. Au cours des trois dernières années, le programme a permis de désigner 56 édifices.</p>		2004-2005 ¹	1982-2004 ²	Nombre d'édifices désignés au début de l'exercice	1 338	0	Nombre d'édifices évalués durant l'exercice	400	S. O.	Nombre d'édifices classés	4	269	Nombre d'édifices reconnus	13	1 069	Rajustements nets ³	-20 ⁴	S. O.	Nombre d'édifices désignés	1 335	1 338
	2004-2005 ¹	1982-2004 ²																						
Nombre d'édifices désignés au début de l'exercice	1 338	0																						
Nombre d'édifices évalués durant l'exercice	400	S. O.																						
Nombre d'édifices classés	4	269																						
Nombre d'édifices reconnus	13	1 069																						
Rajustements nets ³	-20 ⁴	S. O.																						
Nombre d'édifices désignés	1 335	1 338																						
Protection	<p>Les ministères gardiens sont responsables de toutes les décisions touchant le caractère patrimonial des édifices fédéraux du patrimoine désignés dont ils ont la garde. Il leur incombe notamment de s'assurer que la valeur patrimoniale de ces édifices est protégée au cours d'une intervention (p. ex. en demandant un avis de conservation au BEEFP avant d'entreprendre une intervention) et de consulter ce dernier avant de vendre, de démanteler ou de démolir un édifice désigné.</p>	<p>En accord avec la Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale, le BEEFP offre aux ministères gardiens des conseils touchant la protection de la valeur patrimoniale des édifices.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Dans le cas des édifices classés, les ministères gardiens doivent consulter le BEEFP avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'altérer le caractère patrimonial de l'édifice. 2) Dans le cas des édifices reconnus, les ministères doivent demander un avis de conservation avant d'entreprendre toute intervention pouvant avoir un impact sur la valeur patrimoniale de l'édifice. 3) Parcs Canada doit être consultée avant qu'un édifice « classé » ou « reconnu » soit démantelé, démoli ou vendu. 4) Le BEEFP n'a ni le mandat ni les ressources nécessaires pour vérifier le résultat des interventions. Il ne fait pas de suivi visant à déterminer si les avis ont été pris en compte. 	<p>Le nombre d'interventions proposées pour lesquelles le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine a fourni des conseils et formulé des recommandations est indiqué ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2004-2005</th> <th>2003-2004</th> <th>2002-2003</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'interventions proposées</td> <td>132</td> <td>95</td> <td>84</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dix-neuf de ces interventions portaient sur des édifices appartenant à Parcs Canada.</p>		2004-2005	2003-2004	2002-2003	Nombre d'interventions proposées	132	95	84													
	2004-2005	2003-2004	2002-2003																					
Nombre d'interventions proposées	132	95	84																					

Gares ferroviaires patrimoniales

	Gestion des buts et des objectifs	Rôle et budget de Parcs Canada	Cibles et information sur le rendement															
Désignation	<p>La <i>Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales</i>, promulguée en 1990, confirme l'engagement du gouvernement fédéral de protéger le caractère patrimonial des gares ferroviaires patrimoniales appartenant aux compagnies de chemins de fer sous réglementation fédérale.</p> <p>Le gouverneur en conseil procède à des désignations sur la recommandation du ministre de l'Environnement, qui est lui-même conseillé par la CLMHC. Les gares ferroviaires qui sont âgées de plus de 40 ans et appartiennent à des compagnies de chemins de fer auxquelles la partie III de la <i>Loi sur les transports au Canada</i> s'applique sont évaluées selon des critères qui mesurent leur importance historique et architecturale, leur valeur contextuelle et leur statut dans la collectivité. La gare ferroviaire qui répond aux critères est désignée.</p>	<p>Parcs Canada finance en partie deux postes affectés à la gestion du programme chaque année. En outre, l'Agence offre à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada un soutien à la recherche concernant les gares ferroviaires soumises pour examen et tient à jour la base de données sur les gares ferroviaires patrimoniales (www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc). Grâce à une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (110 000 \$ en 2003-2004), Parcs Canada obtient des conseils professionnels et techniques, notamment en ce qui concerne les examens d'intervention et les relevés du patrimoine.</p>	<p>De 1989 à 1996, 306 gares ferroviaires patrimoniales ont fait l'objet d'une documentation. De ce total, 292 gares ont été évaluées par la CLMHC et 174 ont été désignées.⁵ Depuis, huit gares désignées ont été retirées de la liste, essentiellement à cause de leur destruction par le feu ou de leur démolition, ce qui donnait, en mars 2005, un total de 166 gares désignées (57 %). De ces 166 gares, 12 sont également désignées comme lieux historiques nationaux.⁶ On n'a procédé à aucune nouvelle désignation en 2004-2005.</p> <p>Soixante-dix gares ont été vendues à des tiers qui ne sont pas régis par la Loi sur les transports au Canada et sont maintenant protégées en vertu d'une loi provinciale. Les 96 gares restantes appartiennent à des compagnies de chemins de fer auxquelles la partie III de la Loi sur les transports au Canada s'applique. Ces gares demeurent de compétence fédérale et sont protégées en vertu de la Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales.</p>															
Protection	<p>En vertu de la <i>Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales</i> (LPGFP), le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement, autorise toutes les interventions proposées sur une gare ferroviaire patrimoniale ou son aliénation par vente ou cession. Si une gare ferroviaire est vendue ou cédée à un tiers non régi par la Loi sur les transports au Canada, elle n'est plus protégée en vertu de la LPGFP. L'acquéreur éventuel est toutefois tenu de fournir par écrit à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada l'assurance qu'il respectera la valeur patrimoniale de la gare ferroviaire et obtiendra l'engagement de désigner le lieu en vertu de la loi provinciale. Le propriétaire n'est pas tenu d'informer Parcs Canada des interventions portant sur l'édifice.</p> <p>Si une gare ferroviaire est vendue à un tiers régi par la Loi sur les transports au Canada, elle demeure protégée en vertu de la LPGFP.</p>	<p>Toutes les demandes d'autorisation touchant une intervention, une aliénation ou une cession sont évaluées par Parcs Canada, qui prépare ensuite une recommandation au ministre en vue de l'approbation ou du rejet de la demande.</p> <p>Bien qu'un programme de surveillance ne soit pas exigé en vertu de la LPGFP et de son règlement, une diligence raisonnable quant aux approbations du gouverneur en conseil s'exerce au moyen des examens d'intervention et des relevés du patrimoine ultérieurs. Le propriétaire qui vend une gare ferroviaire n'est pas tenu de demander à Parcs Canada l'approbation des interventions. L'Agence a en dossier une lettre précisant que la gare ferroviaire est protégée en vertu d'une loi provinciale. La gare ferroviaire conserve sa désignation patrimoniale en vertu de la CLMHC.</p>	<p>Pour chacune des 166 gares ferroviaires patrimoniales désignées, on a rédigé un énoncé de valeur patrimoniale et écologique, déterminant ses valeurs patrimoniale et écologique. De plus, l'énoncé sert de guide pour les interventions proposées.</p> <p>Le tableau suivant indique les interventions effectuées au cours des quatre derniers exercices.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2004-2005</th> <th>2003-2004</th> <th>2002-2003</th> <th>2001-2002</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Approuvée</td> <td>1 transformation/ 4 ventes</td> <td>4 transformations</td> <td>3 transformations/ 2 ventes</td> <td>2 transformations/ 6 ventes</td> </tr> <tr> <td>Refusée</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>		2004-2005	2003-2004	2002-2003	2001-2002	Approuvée	1 transformation/ 4 ventes	4 transformations	3 transformations/ 2 ventes	2 transformations/ 6 ventes	Refusée	0	0	1	1
	2004-2005	2003-2004	2002-2003	2001-2002														
Approuvée	1 transformation/ 4 ventes	4 transformations	3 transformations/ 2 ventes	2 transformations/ 6 ventes														
Refusée	0	0	1	1														

Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC)

	Gestion des buts et des objectifs	Rôle et budget de Parcs Canada	Cibles et information sur le rendement
Mise en candidature et désignation	<p>Le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC) est un programme coopératif du gouvernement du Canada, des dix provinces et des trois territoires. Il vise à reconnaître à l'échelle nationale les rivières exceptionnelles du Canada et à en assurer la gestion à long terme d'une manière qui leur permettra de conserver leurs valeurs naturelles, culturelles et récréatives, afin que les générations actuelles et futures de Canadiens et de Canadiennes puissent en bénéficier et les apprécier (www.chrs.ca/). C'est la Commission des rivières du patrimoine canadien, dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui gère le programme.</p> <p>La classification à titre de rivière du patrimoine canadien se fait en deux étapes : la mise en candidature et la désignation. Le ministre de l'environnement et le ministre de la province ou du territoire qui présente la candidature doit approuver officiellement la mise en candidature et la désignation.</p>	<p>Parcs Canada administre un petit secrétariat constitué d'un gestionnaire et de deux employés, qui coordonne la gestion quotidienne pour le compte de la Commission et dont le budget s'élevait à 222 000 \$ en 2004-2005. L'Agence appuie directement le travail de la Commission en présentant au ministre des recommandations pour désignation touchant les nouvelles rivières du patrimoine et en offrant aux gouvernements provinciaux et territoriaux une aide technique et financière relativement à la préparation des études et des documents de mise en candidature et de désignation. Parmi les activités particulières de Parcs Canada associées au programme, mentionnons la coordination des rencontres nationales des planificateurs, la tenue de consultations publiques, la surveillance de la mise en œuvre de la Charte du réseau des rivières du patrimoine canadien et du Plan stratégique connexe, ainsi que la rédaction du rapport annuel et d'autres publications.</p>	<p>En mars 2004, on comptait 32 rivières désignées et huit autres mises en candidature aux fins de désignation au Canada. Six des rivières désignées sont situées dans un parc national ou un lieu historique national. Aucune nouvelle rivière n'a été mise en candidature en 2004-2005. Trois des huit rivières mises en candidature ont été désignées en 2004-2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rivière Tatshenshini au Yukon, • la rivière Missinaibi en Ontario, • les trois rivières à l'Île-du-Prince-Édouard, <p>faisant passer à 35 le nombre total de rivières du patrimoine canadien désignées (pour un total de 8 192 km). Aucune de ces rivières n'est située dans des lieux patrimoniaux administrés par Parcs Canada.</p> <p>Les rivières du patrimoine canadien ci-après sont situées dans un parc national ou un lieu historique national du Canada :</p> <p>Rivière Alsek, PNC Kluane; rivière Nahanni Sud, RPNC Nahanni; rivière Athabasca, PNC Jasper; rivière Saskatchewan-Nord, PNC Banff; rivière Kicking Horse, PNC Yoho; voie navigable du canal Rideau, LHNC du Canal-Rideau.</p>

Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC) (suite)

	Gestion des buts et des objectifs	Rôle et budget de Parcs Canada	Cibles et information sur le rendement																																						
Protection	<p>1) Une autorité compétente qui met une rivière en candidature pour la désignation doit d'abord faire approuver son plan de gestion ou sa stratégie. Ces plans de gestion et ces stratégies décrivent la façon dont la rivière sera gérée, dans les trois ans suivant la mise en candidature, afin de préserver ses valeurs exceptionnelles.</p> <p>2) Une fois la rivière désignée, l'autorité chargée de sa gestion doit présenter un rapport annuel à la Commission des rivières du patrimoine canadien. Ce rapport comprend une liste des contrôles indiquant les modifications positives ou négatives apportées à la valeur patrimoniale de la rivière.</p> <p>3) L'autorité responsable doit déposer devant la Commission un rapport de surveillance sur dix ans décrivant les modifications apportées à l'état de la rivière ou à son intégrité, de même que les activités susceptibles d'avoir des répercussions sur ces valeurs et la façon dont ces répercussions sont ou seront atténuées.</p>	<p>Parcs Canada est responsable de la protection des rivières du patrimoine et de la préparation des documents requis.</p> <p>Parcs Canada n'a pas de rôle direct en matière de protection du patrimoine auprès des autres autorités compétentes qui gèrent les rivières du patrimoine, si ce n'est la promotion du programme, la réalisation d'études et la mise à jour de documents pour la Commission.</p>	<p>En mars 2005, Parcs Canada répondait généralement à toutes les exigences (plans de gestion, rapports annuel et sur dix ans). L'état général des rivières, y compris celles qui sont gérées par Parcs Canada, est bon.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Rivières administrées par Parcs Canada</th> </tr> <tr> <th>Plan de gestion</th> <th>Rapport annuel</th> <th>Rapport sur dix ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de documents exigés en mars 2005</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Présentés</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Conformes aux exigences (%)</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">67 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Rivières administrées par d'autres</th> </tr> <tr> <th>Plan de gestion</th> <th>Rapport annuel</th> <th>Rapport sur dix ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de documents exigés en mars 2005</td> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: center;">10⁷</td> </tr> <tr> <td>Présentés</td> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Conformes aux exigences (%)</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">58 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les autres autorités compétentes étaient généralement conformes aux exigences relatives à la présentation des plans de gestion et des rapports de surveillance sur dix ans, mais assez peu conformes aux exigences concernant les rapports annuels.</p>		Rivières administrées par Parcs Canada			Plan de gestion	Rapport annuel	Rapport sur dix ans	Nombre de documents exigés en mars 2005	6	6	5	Présentés	6	4	5	Conformes aux exigences (%)	100 %	67 %	100 %		Rivières administrées par d'autres			Plan de gestion	Rapport annuel	Rapport sur dix ans	Nombre de documents exigés en mars 2005	26	26	10 ⁷	Présentés	26	15	10	Conformes aux exigences (%)	100 %	58 %	100 %
	Rivières administrées par Parcs Canada																																								
	Plan de gestion	Rapport annuel	Rapport sur dix ans																																						
Nombre de documents exigés en mars 2005	6	6	5																																						
Présentés	6	4	5																																						
Conformes aux exigences (%)	100 %	67 %	100 %																																						
	Rivières administrées par d'autres																																								
	Plan de gestion	Rapport annuel	Rapport sur dix ans																																						
Nombre de documents exigés en mars 2005	26	26	10 ⁷																																						
Présentés	26	15	10																																						
Conformes aux exigences (%)	100 %	58 %	100 %																																						

Convention du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial, qui est formé de représentants des 21 États parties, est responsable de la mise en œuvre de la *Convention*. Il est soutenu par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, à Paris, qui conseille les États parties sur la préparation des propositions d'inscriptions de sites, qui organise l'aide technique sur demande et qui coordonne les rapports relatifs à l'état des sites. En outre, le Comité coordonne les mesures d'urgence destinées à protéger les sites menacés, et il administre le Fonds du patrimoine mondial. Parcs Canada a été désignée en 1976 en tant qu'organisme responsable de la mise en application de la *Convention du patrimoine mondial* au Canada.

	Gestion des buts et des objectifs	Rôle et budget de Parcs Canada	Cibles et information sur le rendement
Désignation	<p>La Conférence générale de l'UNESCO a adopté en 1972 la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (la « Convention du patrimoine mondial »). À l'heure actuelle, 180 « États parties » l'ont ratifiée, dont le Canada en 1976 (www.pc.gc.ca).</p> <p>La Convention a établi la Liste du patrimoine mondial en vue de reconnaître que certains lieux, naturels ou culturels, sont d'une importance suffisante pour que la communauté internationale dans son ensemble en assume la responsabilité. En adhérant à la Convention, les États s'engagent à protéger les sites du patrimoine mondial (SPM) qui se trouvent sur leur territoire et à éviter de prendre des mesures délibérées susceptibles de porter atteinte aux sites du patrimoine mondial se trouvant dans d'autres pays. À ce titre, la Liste du patrimoine mondial sert d'outil de conservation.</p>	<p>Parcs Canada est l'agence fédérale qui dirige la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au Canada et elle offre un service de secrétariat à cette fin. En 2004-2005, le secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A assuré le fonctionnement d'un centre de documentation pour tous les dossiers relatifs au programme. 2) A préparé et présenté le dossier de proposition d'inscription du lieu historique national du Canada du Canal-Rideau pour une désignation de site du patrimoine mondial et a fourni les renseignements inscrits sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada. 	<p>En juillet 2004, 788 sites, dont 13 sont situés au Canada, figuraient sur la Liste du patrimoine mondial. Neuf sites du patrimoine mondial sont gérés en tout ou en partie par Parcs Canada. En 2004-2005, l'Agence a préparé et présenté le dossier de proposition d'inscription du lieu historique national du Canada du Canal-Rideau à titre de site du patrimoine mondial; de plus, l'Agence a fourni de l'aide et des renseignements dans le cadre de la préparation des dossiers de proposition d'inscription pour les sites inscrits sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada. Les 11 sites indiqués sur cette liste peuvent être mis en candidature pour une désignation de site du patrimoine mondial au cours d'une période de dix ans à partir de 2005. Parmi ces 11 sites, on compte des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux, ainsi qu'un canal/une voie navigable historique.</p>
Protection	<p>Le Centre pour le patrimoine mondial fait office de secrétariat, fournissant des conseils sur la préparation de la mise en candidature des sites, coordonnant la préparation des propositions d'inscription des lieux à titre de SPM et recevant des rapports périodiques des États. Le Centre pour le patrimoine mondial peut également exiger des rapports sur la surveillance réactive en réponse aux questions soulevées par des organismes non gouvernementaux, des citoyens préoccupés ou les médias locaux concernant l'état de conservation d'un SPM.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 3) A coordonné et présenté le rapport périodique au Comité du patrimoine mondial, notamment en rendant compte de l'état de chaque site qui relève de sa compétence et en examinant les rapports des autres gestionnaires afin de vérifier leur intégralité. 4) Parcs Canada produit les rapports sur la surveillance réactive directement pour les SPM qu'elle administre et coordonne la réponse pour les sites qu'elle n'administre pas (p. ex. en adressant à l'autorité responsable de la correspondance dans laquelle elle demande des renseignements sur la façon dont le problème sera résolu et en coordonnant ensuite la réponse transmise au Centre pour le patrimoine mondial). 	<p>Le rapport périodique au Comité du patrimoine mondial décrit la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au Canada. Il porte notamment sur la protection accordée au patrimoine naturel et culturel par tous les ordres de gouvernement. Les travaux sur le premier rapport ont commencé en 2002-2003. Ce dernier a été présenté au Comité du patrimoine mondial dans le cadre du <i>Rapport périodique nord-américain</i> en février 2005.</p> <p>Depuis 2000-2001, Parcs Canada a reçu 12 demandes de rapport sur la surveillance réactive, dont quatre concernaient un SPM comprenant un parc national. Dans la plupart de ces cas, les exigences légales et les pratiques de gestion de Parcs Canada suffisent à atténuer les craintes du Comité du patrimoine mondial. En 2004-2005, des rapports sur la surveillance réactive fournissant des renseignements sur certains problèmes ou situations dans quatre SPM (concernant trois parcs nationaux) ont été présentés. De plus, le Secrétariat a informé le Centre pour le patrimoine mondial de deux situations touchant le Site du patrimoine mondial de la vieille ville de Lunenburg⁸.</p>

Réserves de la biosphère

	Gestion des buts et des objectifs	Rôle et budget de Parcs Canada	Cibles et information sur le rendement
Désignation	<p>Ce programme est un projet conjoint de collectivités locales, d'entreprises et de gouvernements qui a donné lieu à la création de réserves de la biosphère au Canada. Ces réserves sont des régions d'écosystèmes terrestres et côtiers ou marins, ou une combinaison de celles-ci, qui sont reconnues à l'échelle internationale dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO (www.Biosphere-Canada.ca).</p> <p>Une réserve de la biosphère comprend l'aire centrale, la zone tampon et la zone de coopération.</p>	<p>Parcs Canada est membre de l'Association canadienne des réserves de la biosphère (ACRB), l'organisme de coordination national pour toutes les réserves de la biosphère au Canada. L'Agence maintient un poste de directeur au sein de l'Association et elle affecte un poste de secrétaire de direction à temps partiel à la gestion du programme à l'intérieur et à l'extérieur de Parcs Canada. Un financement minimal (2 500 \$ en 2004-2005) est alloué aux cinq des six réserves de la biosphère où se trouve un parc national (total de 12 500 \$) et des fonds supplémentaires de 14 500 \$ sont alloués à l'Association à l'appui de son assemblée générale et de son bulletin.</p>	<p>En novembre 2004, il existait dans le monde 459 réserves de la biosphère, dont 13 étaient situées au Canada. Des parcs nationaux forment l'aire centrale de six de ces réserves. La plus récente réserve canadienne de la biosphère, dont l'aire centrale est le parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne, a été désignée en octobre 2004, ce qui porte à sept le nombre total de réserves de la biosphère dont l'aire centrale est formée par des parcs nationaux.</p>
Protection		<p>Selon la politique de Parcs Canada, les plans directeurs des parcs nationaux ayant une désignation internationale ou nationale, comme une réserve de la biosphère, doivent comprendre des stratégies en vue de la protection et de la promotion des valeurs à l'origine de la désignation.</p> <p>Parcs Canada n'a pas d'impact direct sur la protection et la promotion des réserves de la biosphère qu'elle n'administre pas.</p>	<p>À ce stade-ci, il n'y a aucun suivi national des engagements de l'Agence touchant les réserves de la biosphère contenus dans les plans directeurs.</p>

6. Processus de planification de gestion à Parcs Canada

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* stipule que tous les parcs nationaux doivent avoir un plan directeur approuvé par le ministre et déposé au Parlement dans les cinq ans suivant la création du parc, et que le plan doit être révisé tous les cinq ans. La *Loi sur l'Agence Parcs Canada* établit les mêmes exigences pour les lieux historiques nationaux et les autres aires protégées.

Tant pour les parcs nationaux que pour les lieux historiques nationaux, la planification de gestion commence par la préparation d'un document d'orientation indiquant les grands problèmes à régler et l'échéancier proposé pour la réalisation de ce plan. L'approbation du document d'orientation par le directeur général de l'Agence Parcs Canada

marque le lancement officiel du processus de planification de gestion. Des consultations publiques qui peuvent porter sur la détermination des problèmes, les solutions à retenir et l'examen des ébauches de plans doivent faire partie du processus de planification de gestion. Une fois le plan terminé, il est présenté au ministre pour approbation, sur recommandation du directeur général de l'Agence et, dans certains cas, sur recommandation d'autres organisations. Le processus a généralement une durée d'un an ou deux selon la complexité des problèmes abordés.

Le processus de planification de gestion relatif aux parcs nationaux comprend également la préparation d'un Rapport sur l'état du parc (REP) avant celle du document d'orientation. Le REP est axé sur l'état de l'intégrité écologique du parc. Ses conclusions

constituent un facteur clé dans l'évaluation de l'efficacité du plan directeur actuel du parc et de l'ampleur des modifications pouvant être requises.

Le processus de planification de gestion relatif aux aires marines nationales de conservation est semblable à celui des parcs et des lieux historiques nationaux, à deux exceptions près. La première, c'est qu'en vertu de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, un plan directeur provisoire doit être préparé avant qu'une aire marine nationale de conservation puisse être officiellement créée de par la loi. Cette exigence ne s'applique pas aux parcs ou aux lieux historiques nationaux. La seconde exception réside dans le fait que comme Parcs Canada gère les aires marines nationales de conservation conjointement avec le ministère des Pêches et des Océans, toute disposition d'un plan directeur d'aire marine nationale de conservation qui traite de la gestion des pêcheries doit être approuvée par le ministre des Pêches et des Océans.

7. Processus d'évaluation du programme de surveillance de l'IE

En décembre 2003, on a organisé une réunion nationale afin d'entreprendre la mise en œuvre du nouveau processus de surveillance et de rapports. À la suite de cette réunion, un processus en plusieurs étapes a été élaboré afin de créer de nouveaux programmes de surveillance et de rapports relatifs à l'intégrité écologique des parcs nationaux.

La première étape de ce processus consistait à répartir les 41 parcs nationaux existants en six biorégions similaires sur le plan écologique (c'est-à-dire des parcs à l'intérieur d'une même région qui partagent des caractéristiques semblables, telles le paysage, les espèces, les facteurs de stress, et qui peuvent fonctionner ensemble sur le plan opérationnel). Dans chacune des biorégions, on a déterminé de six à huit indicateurs communs de l'intégrité écologique des parcs (p. ex., écosystèmes aquatiques, biodiversité et écosystèmes terrestres).

Les parcs ont ensuite évalué individuellement chacun de leurs projets de surveillance existants selon neuf critères qui caractérisent un bon projet. Cette évaluation, de même qu'une stratégie décrivant la façon dont le parc doit combler les lacunes et améliorer son programme global, forment le plan de travail en matière de surveillance et de rapports relatifs à l'intégrité écologique. Un comité national de surveillance de l'intégrité écologique a ensuite évalué de façon indépendante chaque plan de travail selon six critères de haut niveau caractéristiques d'un bon programme de surveillance générale (crédibilité scientifique, gestion des données et conception statistique, collaboration biorégionale, participation des intervenants, liens avec les plans, stratégie pour l'élaboration du programme de surveillance). Les notes attribuées à chaque critère peuvent varier de 0 à 1. Le critère était considéré comme respecté si le programme avait obtenu une note globale de 0,75.

Le processus d'évaluation suivi en avril 2005 était essentiellement le même qu'en 2003-2004, à l'exception de deux modifications. Tout d'abord, aucune nouvelle auto-évaluation de projet n'a été effectuée en 2004-2005. Les notes relatives à l'exercice antérieur ont été utilisées pour les calculs. Parcs Canada effectuera des auto-évaluations pour le rapport 2005-2006. Ensuite, on a dû rectifier quelque peu le calcul en ce qui concerne le critère 5 (p. ex. liens avec les plans) afin de tenir compte du fait que certains parcs avaient été évalués sur une échelle de un à trois alors que d'autres l'avaient été sur une échelle de zéro à trois. La conversion de ces cotes selon une échelle commune signifiait que certains parcs considérés comme répondant au critère en 2003-2004 n'y répondaient plus.

8. Mesures des aspects de l'intégrité écologique

Le tableau suivant présente certains éléments du contexte des mesures et des normes utilisées pour évaluer l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada et en rendre compte.

	Mesure	Cotes
Biodiversité	<p>Diversité Les écosystèmes comportant de nombreuses espèces réagissent facilement au changement et sont généralement plus efficaces que les autres. Parcs Canada tient des listes des espèces présentes dans chaque parc, classées selon leur abondance. Le nombre prévu d'espèces dans un parc est déterminé à partir de l'analyse du nombre moyen d'espèces relevées dans une zone donnée dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Comme on peut s'y attendre, les régions chaudes sont censées abriter un plus grand nombre d'espèces.</p>	<p>Vert : le nombre d'espèces est proche de celui qui est prévu pour le climat ou lui est supérieur (c'est-à-dire se situe à l'intérieur d'un écart-type¹ par rapport au nombre prévu).</p> <p>Jaune : le nombre d'espèces est inférieur de un à deux écarts-types au nombre prévu.</p> <p>Rouge : le nombre d'espèces est inférieur de plus de deux écarts-types au nombre prévu pour le climat.</p>
	<p>Prédateurs et proies Dans les écosystèmes sains, les populations de prédateurs et de leurs proies conservent un équilibre approximatif au fil des ans. La disparition de prédateurs clés ou un changement important (en plus ou en moins) dans leur nombre est susceptible d'avoir des répercussions à grande échelle sur l'écosystème (p. ex. l'absence d'un prédateur peut entraîner un surpâturage de la part de sa proie habituelle, ce qui a une incidence sur la végétation, l'érosion du sol et la perte du cycle nutritif). Des scientifiques de Parcs Canada déterminent si certains prédateurs et proies caractéristiques sont présents dans un parc en nombre suffisant et évaluent le degré d'impact de la disparition de ces prédateurs ou de leurs proies sur l'écosystème.</p>	<p>Vert : tous les grands prédateurs indigènes et leurs proies sont présents en nombre conforme aux années antérieures.</p> <p>Jaune : l'abondance d'au moins un grand prédateur indigène ou de sa proie dépasse les limites enregistrées antérieurement, mais elle n'a aucun impact secondaire sur l'écosystème actuellement.</p> <p>Rouge : l'abondance d'au moins un grand prédateur indigène ou de sa proie dépasse les limites enregistrées antérieurement et tout indique que cela a un impact secondaire important sur l'écosystème.</p>
	<p>Disparition d'espèces Dans un écosystème sain, des populations viables d'espèces indigènes nicheuses sont préservées au fil des ans. Parcs Canada suit de près le nombre d'espèces nicheuses dans un parc dans sa base de données sur les espèces. Une espèce est considérée comme étant disparue lorsque nos scientifiques qui étudient les espèces en péril sont d'accord sur ce point. Le nombre d'espèces qu'un écosystème peut se permettre de perdre est une question d'appréciation. En général, la disparition d'une ou deux espèces dans un parc réduit le nombre total d'espèces de moins de 1 %; la disparition de plusieurs espèces réduirait ce nombre de moins de 15 %. Un pourcentage plus élevé dénote une modification plus importante de l'écosystème.</p>	<p>Vert : disparition d'espèces nicheuses indigènes inférieure à 1 %.</p> <p>Jaune : disparition se situant entre 1 et 15 %, ce qui donne à penser que les aspects de l'écosystème ne fonctionnent pas tous convenablement.</p> <p>Rouge : disparition supérieure à 15 %, ce qui indique la disparition éventuelle de groupes entiers d'organismes et un changement manifeste de l'écosystème.</p>
Fonctions	<p>Croissance de la végétation Une importante question à se poser au sujet d'un écosystème est de savoir si le taux de croissance de la végétation est uniforme au fil des ans. Une forte accélération de cette croissance crée un risque de remplacement des espèces indigènes, alors qu'une forte diminution de cette croissance donne lieu à une faible réaction à d'autres changements.</p> <p>Une mesure indirecte de la croissance de la végétation est la quantité de lumière absorbée chaque année par les plantes et les sols. Les photographies par satellite – les mêmes images que celles qui servent aux bulletins météorologiques quotidiens – peuvent mesurer une légère absorption avec une grande précision sur de vastes superficies. On a utilisé ces données pour étudier si la croissance de la végétation dans les parcs nationaux a augmenté ou diminué entre 1993 et 2001.</p>	<p>Vert : aucune tendance perceptible en ce qui a trait à la croissance de la végétation.</p> <p>Jaune : légère augmentation ou diminution (pente² se situant entre deux et quatre écarts-types³ par rapport à zéro) de la croissance de la végétation.</p> <p>Rouge : augmentation ou diminution manifeste (pente supérieure à quatre écarts-types par rapport à zéro) de la croissance de la végétation.</p>
	<p>Feux de forêt Au fil des ans, le feu modifie et réorganise l'âge et la composition de la végétation à l'intérieur des parcs nationaux, ce qui contribue au maintien d'écosystèmes sains comportant une grande biodiversité. On a calculé pour 24 parcs nationaux la superficie moyenne historique en hectares brûlée chaque année à partir des études sur les feux antérieurs (c.-à-d. une combinaison de preuves matérielles du feu, de récits et d'analyses de l'âge des peuplements végétaux).</p>	<p>Vert : superficie moyenne annuelle brûlée égale à 20 % ou plus de la superficie brûlée historiquement.</p> <p>Jaune : moyenne de 5 à 20 % de la superficie brûlée historiquement.</p> <p>Rouge : superficie moyenne annuelle brûlée égale à 5 % ou moins de la superficie brûlée historiquement.</p>

	Mesure	Cotes
Facteurs de stress	<p>Zone aménagée Les zones aménagées dans les parcs et à proximité de ceux-ci peuvent perturber les espèces indigènes et les processus écologiques naturels. Une mesure indirecte de l'importance du développement humain est le pourcentage de l'écosystème global du parc assujéti à un éclairage extérieur dépassant certains niveaux. Parcs Canada est en mesure de calculer ce pourcentage grâce à des images-satellite de la Terre prises la nuit (en 2000) par le U.S. Defence Department. Certaines études ont proposé des seuils de pourcentage pour une région donnée où le développement (tel qu'il est indiqué par l'intensité lumineuse) est susceptible d'avoir un effet perturbateur sur les espèces indigènes.</p>	<p>Vert : 3 % de développement ou moins.</p> <p>Jaune : développement de 3 à 41 % de l'écosystème global du parc.</p> <p>Rouge : 41 % de développement ou plus.</p>
	<p>Densité de la population Un autre indicateur du stress exercé sur les écosystèmes est la densité de la population humaine. Une étude récente faite par le U.S. National Parks Service établit un rapport entre la densité de la population humaine et le rythme de disparition des espèces. Parcs Canada mesure la densité de la population humaine dans l'écosystème global d'un parc en associant les valeurs de la densité de la population tirées du Recensement de 2001 de Statistique Canada à l'écosystème global du parc et en calculant le nombre moyen de personnes par kilomètre carré.</p>	<p>Vert : moins de 1 personne par kilomètre carré.</p> <p>Jaune : de 1 à 100 personnes par kilomètre carré.</p> <p>Rouge : plus de 100 personnes par kilomètre carré.</p>
	<p>Densité des routes à l'intérieur d'un parc Les routes représentent le principal type d'infrastructure créée par l'homme dans les parcs nationaux. Elles entraînent la fragmentation du paysage, la réduction de la diversité des habitats, l'accroissement du nombre d'espèces envahissantes et l'augmentation du taux de mortalité. La densité des routes à l'intérieur des parcs nationaux (c.-à-d. le nombre de mètres de route par kilomètre carré d'une zone de parc national) est calculée à l'aide d'une série de cartes topographiques nationales produites par Ressources naturelles Canada. Un examen de la documentation scientifique traitant de la densité des routes permet de conclure qu'une densité dépassant certaines valeurs critiques a une incidence négative sur les espèces de grands mammifères.</p>	<p>Vert : Densité de 200 mètres ou moins de route par kilomètre carré.</p> <p>Jaune : Densité de 200 à 600 mètres de route par kilomètre carré.</p> <p>Rouge : Densité de plus de 600 mètres de route par kilomètre carré.</p>

1 – L'écart-type est une valeur statistique qui décrit le degré de normalité d'une valeur. Une valeur qui présente un écart-type de un par rapport à la moyenne est légèrement anormale, alors qu'un écart-type de deux par rapport à la moyenne est très anormal.

2 – Une pente décrit la rapidité à laquelle s'effectuent les changements dans une relation (dans le cas qui nous occupe, chaque année consécutive).

3 – Une erreur-type est un écart-type rectifié en fonction du nombre d'observations qui ont été faites.

9. Évaluation de l'intégrité commémorative

De petites équipes multidisciplinaires, composées de huit à dix personnes issues du lieu, des centres de services et de la Direction générale des lieux historiques nationaux (gestionnaires, historiens, spécialistes de la mise en valeur du patrimoine) évaluent l'intégrité commémorative sur une période de un à trois jours. L'évaluation comporte un

questionnaire détaillé inspiré de l'énoncé d'intégrité commémorative du lieu. L'évaluation porte sur ce qui suit :

- État des ressources et menaces qui pèsent sur elles compte tenu des données des systèmes d'inventaire des biens existants et des travaux exécutés depuis la dernière évaluation officielle, ainsi que des compétences de l'équipe en matière d'évaluation de l'état global du lieu et des menaces qui pèsent sur les ressources.

- Efficacité des communications compte tenu du programme de mise en valeur, des médias utilisés et de leur efficacité, ainsi que de la compréhension des messages par l'auditoire. L'évaluation s'inspire des sondages permettant de déterminer si les visiteurs comprennent les messages clés ou d'évaluations locales, le cas échéant (des précisions à ce sujet apparaissent à la section « Mise en valeur du patrimoine »), et du jugement expert de l'équipe relativement à la qualité et à l'intégralité du programme de mise en valeur.
- Respect des valeurs patrimoniales dans les décisions et mesures de gestion compte tenu de la mesure dans laquelle le lieu est géré selon la Politique de gestion des ressources culturelles de Parcs Canada. Le lieu est évalué en fonction de l'existence d'un inventaire complet des ressources, du fait que l'importance historique des ressources a été évaluée, de l'efficacité des interventions, de l'existence de programmes de surveillance et d'examen de la gestion des ressources et de l'existence de dossiers adéquats sur les décisions touchant le lieu. En présence de saines pratiques de gestion, on conclut que les valeurs patrimoniales du lieu sont respectées dans les décisions et mesures concernant le lieu.

10. Étude des mesures prises pour améliorer les aspects de l'intégrité commémorative ayant obtenu une cote faible

En 2004-2005, les lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'état de l'intégrité commémorative en 2001-2002 et ont obtenu une cote faible globale relativement à un ou plusieurs éléments de l'IC ont dû présenter un rapport énonçant les mesures prises pour améliorer les cotes faibles durant les trois années ayant suivi l'évaluation initiale. Cette période de trois ans alloue suffisamment de temps aux lieux pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à combler les lacunes.

Chaque lieu a reçu un modèle qui comprenait le tableau récapitulatif du questionnaire d'évaluation de l'IC relatif à chaque élément ayant obtenu une cote faible globale, ainsi que la section pertinente du sommaire de l'évaluation de l'IC, qui décrivait les défis particuliers auxquels le lieu devait faire face. Les lieux devaient préciser les mesures prises au cours des trois dernières années (révolues et en cours), ainsi que les mesures à prendre à court terme (un à deux ans) mentionnées dans leur plan d'affaires des unités de gestion. En outre, ils devaient dire si, d'après eux, les problèmes ayant donné lieu à la cote faible globale pour l'élément de l'IC étaient complètement, partiellement ou pas du tout résolus. Enfin, ils devaient fournir de la documentation à l'appui des mesures en question.

On veut s'assurer ainsi de faire un suivi tous les trois ans pour permettre aux lieux évalués en 2001-2002 de présenter de nouveau un rapport d'ici le 31 mars 2008.

Ni le rapport de trois ans ni celui de six ans ne constituent une réévaluation officielle de l'un ou l'autre des éléments de l'IC. Une évaluation officielle de l'état de l'IC comprenant un examen sur place par une équipe multidisciplinaire n'est pas prévue avant la fin d'une période de dix ans suivant l'évaluation initiale.

11. Sondage auprès des autres propriétaires de lieux historiques nationaux

En 2004-2005, Parcs Canada a demandé un sondage auprès des autres propriétaires de lieux historiques nationaux afin de recueillir des renseignements de référence sur la façon dont ceux-ci gèrent les lieux, sur leur expérience des services de Parcs Canada, ainsi que sur leur orientation et leurs pratiques en ce qui concerne l'IC. On s'attend à ce que Parcs Canada répète le processus de sondage sur un cycle de deux à trois ans afin d'effectuer un suivi de la sensibilisation et de l'accès à l'information.

Au moment du sondage, on comptait 755 autres propriétaires de lieux historiques, notamment des groupes ou des bandes autochtones, des établissements d'enseignement, le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et municipales, des sociétés historiques, des entreprises constituées en personne morale et des groupes religieux. Parcs Canada a fourni une base de données contenant 559 lieux ainsi que quelques personnes-ressources. De ce nombre, 19 ont été éliminés du sondage parce qu'ils n'étaient pas pertinents pour les besoins de l'étude (p. ex. sites archéologiques), ce qui laisse un échantillon valide de 540 lieux. À l'aide de numéros de téléphone fournis par Parcs Canada ou obtenus d'une autre façon, on a mené des entrevues initiales à partir d'un questionnaire de sélection afin de déterminer un répondant approprié dans chaque lieu. Après avoir joint la bonne personne (propriétaire ou gestionnaire), on lui a expliqué l'objet de l'étude, et une date et une heure d'entrevue ont été fixées. Une lettre précisant ces renseignements lui a été transmise par courriel ou par télécopieur afin qu'elle en dispose au moment de l'entrevue. Suivant cette procédure, des entrevues téléphoniques ont été menées auprès de 291 propriétaires (56 p. 100 des 559 lieux initiaux) partout au Canada du 20 octobre au 7 décembre 2004. Les résultats ne doivent pas être élargis aux lieux pour lesquels aucune personne-ressource n'était disponible.

12. Évaluation de l'opinion des visiteurs – Programme d'information sur les visiteurs de Parcs Canada

Le programme d'information sur les visiteurs de Parcs Canada a pour objectif d'effectuer un sondage tous les cinq ans, à partir de 1999-2000, dans 114 parcs nationaux, lieux historiques nationaux ou lieux patrimoniaux et expositions administrés par Parcs Canada. De ces 114 lieux, 110 ont présenté un rapport sur le nombre de visites-personnes accueillies. Ces 110 lieux comptent pour 98 p. 100

des visites dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux. Le nombre d'endroits qui ont effectué des sondages au cours des cinq dernières années de même que le pourcentage de visites relevé à ces endroits sont indiqués à la figure 1.

En mars 2005, 85 endroits avaient effectué un sondage dans le cadre du programme d'information sur les visiteurs. Au total, 75 p. 100 des 114 lieux participants, qui comptent pour environ 79 p. 100 des visites-personnes dans les lieux patrimoniaux administrés par Parcs Canada, auront été visés au cours du premier cycle quinquennal. Les 29 endroits où un sondage n'a pas été effectué durant le premier cycle seront entrés durant le deuxième cycle.

Le deuxième cycle quinquennal commencera en 2005-2006 et portera sur le même nombre (114) d'endroits admissibles.

Il faut noter qu'à certains endroits, on exclut certains visiteurs des groupes ciblés par le sondage (p. ex., les visiteurs qui participent à des visites guidées en autocar et, dans le cas des canaux, les plaisanciers).

Afin de réduire la possibilité de résultats trompeurs attribuables au refus de répondre au sondage ou de le retourner, tous les visiteurs à qui l'on a demandé de participer sont priés de répondre à quelques questions. Les caractéristiques des visiteurs qui retournent le sondage sont ensuite comparées aux caractéristiques de ceux qui ne participent pas ou ne retournent pas le formulaire. Dans tous les cas, lorsque des différences ont été relevées entre les groupes, les résultats du sondage ont été pondérés afin de mieux refléter la population particulière de visiteurs qui représente un intérêt pour un parc ou un lieu.

Entre septembre 2003 et mars 2004, Parcs Canada a effectué une étude des programmes de surveillance du nombre de visiteurs et d'information sur les visiteurs. Le rapport intitulé *Examen des programmes de surveillance de la fréquentation et d'information sur les visiteurs de Parcs Canada* est accessible à l'adresse www.pc.gc.ca/

Figure 1 : Nombre et pourcentage d'endroits participant au programme d'information sur les visiteurs (premier cycle quinquennal)

Année	Nombre d'endroits participants	% des endroits admissibles (n=114)	% des visites enregistrées aux endroits participants
2005-2004	9*	8	1
2004-2003	7*	6	1
2003-2002	12	11	9
2002-2001	30*	26	15
2001-2000	27	24	53
Total	85	75	79

* Un sondage a eu lieu à un endroit qui n'a pas communiqué à l'échelle nationale des données sur les visites pour chacune de ces années.

Figure 2 : Nombre et pourcentage d'endroits participant au programme d'information sur les visiteurs (deuxième cycle quinquennal)

Année	Nombre d'endroits participants	% des endroits admissibles (n=114)	% des visites enregistrées aux endroits participants
2006-2005	28*	25	24

* Douze des endroits participants représentent un parc ou un lieu où l'on a effectué un sondage au cours du premier cycle.

13. Mesure du nombre de visiteurs

Les données sur les visites-personnes sont utiles pour la communication de l'importance de la demande relative aux lieux patrimoniaux, le calcul de l'incidence économique de ces endroits, la planification opérationnelle et l'obtention de renseignements contextuels sur l'impact environnemental éventuel des gens sur les ressources naturelles.

Les données nationales sur les visites-personnes de Parcs Canada se fondent sur des données recueillies auprès de 128 unités déclarantes (36 parcs nationaux, deux aires marines nationales de conservation et 90 lieux historiques nationaux et expositions administrés par Parcs Canada). Dans 61 de ces lieux, le nombre de visites-personnes est compté directement. Toutefois, comme la plupart des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux possèdent plus d'un point d'entrée non contrôlé, il

est impossible d'obtenir un relevé exact du nombre de visiteurs. Dans ce cas, les estimations sont fondées, par exemple, sur la circulation automobile dans le parc ou le lieu et des sondages périodiques. Ces sondages déterminent le nombre moyen de personnes qui se déplacent en véhicule, les raisons de leur visite et le nombre de personnes qui entrent dans le parc plus d'une fois au cours de la même journée. Des sondages semblables peuvent être effectués dans des endroits où les visiteurs arrivent à pied (p. ex. le lieu historique national du Canada de La Fourche, à Winnipeg, ou le lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec, au Québec) ou en bateau (le lieu historique national du Canada du Canal-Rideau, en Ontario).

Parcs Canada s'est engagée à améliorer constamment les procédures relatives à l'évaluation du nombre de visites-personnes, surtout dans les 20 parcs ou lieux qui attirent 78 p. 100 des visiteurs. On s'attend à ce que chaque endroit dispose d'une méthode qui permette, au minimum, un degré de

confiance suffisant dans les données, méthode consistant en une estimation du nombre de visiteurs provenant de tous les points d'accès et une étude visant à rectifier le nombre de visiteurs au cours des dix dernières années. En mars 2005, 16 des 20 lieux qui reçoivent le plus de visiteurs répondaient à ces critères. La fréquence à laquelle les lieux peuvent réviser et mettre à jour leur méthode constitue le principal problème pour ce qui est de remplir cet engagement.

Dans certains cas, les unités déclarantes ne fournissent pas de données sur le nombre de visites pour la totalité ou une partie de leur saison d'activité en raison de problèmes liés à leurs instruments de mesure ou à des changements de personnel ou de méthodes de mesure. Dans ces situations, Parcs Canada utilise le total de visites des années antérieures pour la même période comme étant la meilleure façon d'estimer les données manquantes. En 2004-2005, les visites ont fait l'objet d'une estimation dans le cas de 20 unités déclarantes utilisant cette méthode et ont compté pour 2 p. 100 (0,4 million) du total des visites-personnes relevées au cours de l'année. Trois unités déclarantes (celle des parcs nationaux du Canada Kootenay et Yoho et celle du lieu historique national du Canada du Canal-Rideau) comptent pour plus de 95 p. 100 des données relatives aux visites qui ont été estimées de cette façon. Les problèmes survenus en 2003-2004 relativement à la collecte de données sur les visites dans les parcs nationaux du Canada Kootenay et Yoho seront abordés en 2004-2005.

14. Augmentation du nombre de visites dans les lieux historiques nationaux

Quatorze lieux historiques nationaux potentiels ont été choisis et évalués par rapport aux neuf facteurs suivants pour ce qui est de la participation au programme de promotion des lieux historiques nationaux du Canada :

1. Population de base régionale – Taille et composition du marché pour les visiteurs locaux et assidus éventuels

2. Nombre de visiteurs dans la région – Visiteurs canadiens ayant parcouru 80 km
3. Distance jusqu'aux principaux marchés – Temps de déplacement
4. Capacité du lieu – Capacité matérielle, problèmes d'accès
5. Capacité d'organisation – Capacité d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs
6. Potentiel de recettes – Augmentation du nombre de clients payants
7. Possibilités externes – Aide financière du cabinet du sous-ministre/partenariats, positionnement
8. Facteurs régionaux – Distribution, marchés, combinaison est-ouest
9. Mélange thématique global – Variété de thèmes, d'histoires, d'expériences

Selon l'évaluation, le lieu historique national du Canada du Fort-Langley, en Colombie-Britannique, le lieu historique national du Canada du Fort-George, en Ontario, le lieu historique national du Canada du Fort-Lennox, au Québec, et le lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, ont été choisis pour participer au programme de promotion. Trois lieux sont situés à proximité d'une grande agglomération urbaine et le quatrième, le lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg, est une attraction touristique de première importance aux abords d'un petit centre urbain.

15. Sondage sur le nombre d'incidents en matière de sécurité

Dans le cadre de l'évaluation du niveau de sécurité publique, Parcs Canada a effectué un sondage auprès des 32 unités de gestion afin de recueillir des données de base sur la sécurité publique. Les unités de gestion devaient fournir les données d'incident pour les exercices 1998-1999 à 2002-2003. Les répondants devaient évaluer le nombre d'incidents survenus dans chacune des catégories suivantes : vert (activités de recherche et sauvetage [ARS])

sans blessures ou blessures ne mettant pas la vie en danger [p. ex., fracture de la cheville]); jaune (blessures pouvant mettre la vie en danger, p. ex., fracture du fémur); rouge (blessures mettant la vie en danger, p. ex., traumatisme crânien avec perte de connaissance); et noir (décès). En outre, les données ont été réparties entre celles impliquant des ARS et celles qui n'y ont pas eu recours, lorsque aucune recherche n'a été nécessaire pour retrouver la victime.

Vingt-sept des 32 unités de gestion ont répondu au sondage. Certaines unités de gestion ont fourni plusieurs réponses, soit une pour chacun des parcs ou des lieux. Quelques-unes ont fourni les données pour les années civiles par opposition aux exercices financiers. Dans ce cas, les données ont été incluses dans l'exercice où la plupart des visites dans le parc ont eu lieu. Par exemple, les données d'incident se rapportant à l'année civile 1999 pour un parc où la plupart des visites ont lieu durant l'été ont été présentées pour l'exercice 1999-2000. Comme la définition d'un incident lié à la sécurité publique n'est pas uniformisée, certaines unités de gestion peuvent inclure des types d'incidents différents dans leurs rapports (p. ex., certaines unités de gestion incluent, dans leurs données sur la sécurité publique, des accidents de la circulation survenus sur les routes de transit alors que d'autres ne le font pas). Les données relatives aux incidents dans le cadre desquels un parc a aidé une autre entité administrative dans des opérations de recherche et sauvetage à l'extérieur des limites du parc n'ont pas été incluses. Enfin, les unités de gestion devaient indiquer leur degré de confiance dans les données, selon l'accessibilité des registres justificatifs. Vingt et une des réponses obtenues indiquaient une « très grande confiance » (registres complets), 15, une « confiance moyenne » (registres partiels ou complets seulement pour certaines données) et une indiquait une « faible confiance » (registres incomplets).

16. Système national de suivi des incidents

Le Système national de suivi des incidents (SSI) est le système national de suivi et de rapport relatif aux incidents concernant la conservation des ressources. En tant qu'outil essentiel de gestion des données utilisé par les gardiens de parc, il constitue une base de données centralisée permettant de gérer l'information sur les rapports d'incident dans les domaines de l'application de la loi, de la sécurité publique, de la gestion des affrontements entre humains et animaux sauvages, de la gestion des incendies et de la protection de l'environnement.

Le SSI permet de faire le suivi de tous les incidents liés à la sécurité publique dans les aires patrimoniales protégées. Tous les lieux sont actuellement reliés au SSI et des améliorations sont constamment apportées au débit en ligne. Même s'il n'existait pas de capacités en matière de rapports à l'échelle des lieux en 2004-2005, on prévoit qu'un système de rapports analytiques pouvant traiter tout élément se trouvant dans le SSI sera mis en œuvre en 2005-2006. L'Agence est en voie d'élaborer un guide de l'utilisateur et un lexique afin d'assurer l'uniformité de l'entrée de données dans l'ensemble du système.

Du fait que le SSI est un nouveau système, il ne contient que des données partielles. La plupart des lieux ont entrepris d'entrer les données historiques en remontant à 2003. Il serait très difficile et exigeant en termes de ressources de transférer toutes les données historiques des bases de données antérieures dans le SSI.

NOTES

- ¹ En 2004-2005, 17 édifices ont été évalués et ont été recommandés pour désignation. Le ministre n'a pas approuvé officiellement les recommandations.
- ² En 2003-2004, 11 édifices ont été évalués et ont été recommandés pour désignation. Le ministre n'a pas approuvé officiellement les recommandations.
- ³ Les ajustements résultent d'une révision de dossiers et de la base de données.
- ⁴ Vingt-deux édifices ont été retirés (c'est-à-dire cédés à une province, à une municipalité ou à un particulier) du Répertoire des édifices fédéraux du patrimoine et deux y ont été ajoutés.
- ⁵ Des 306 gares ferroviaires ayant fait l'objet d'une documentation, 14 n'ont pas été évaluées, 11 parce qu'elles n'avaient pas encore 40 ans et trois parce qu'elles relevaient de la compétence provinciale.
- ⁶ Deux gares ferroviaires désignées sont administrées par Parcs Canada : l'ancienne gare de Via Rail à Churchill, au Manitoba, qui est maintenant utilisée comme centre d'accueil pour le lieu historique national du Canada Fort-Prince-de-Galles et le parc national du Canada Wapusk, et l'ancienne gare du CN à Jasper, en Alberta (parc national du Canada Jasper), qui sert maintenant de bureau d'administration du parc.
- ⁷ Comprend la section de la rivière Bloodvein qui coule au Manitoba, désignée en 1987.
- ⁸ Une situation concernait la vente de terres à l'intérieur du SPM et l'autre, la perte de deux édifices du patrimoine à l'extérieur du SPM. Voir le *Plan d'entreprise 2005-2006 à 2009-2010*.